

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-265

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-265

**Programme 50 000 logements - GRADIGNAN - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville
-Approbation du Programme des équipements publics (PEP) - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La finalisation des études pilotées par la Fabrique de Bordeaux Métropole sur le Centre-Ville de Gradignan a débouché sur la décision d'approbation du dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville de Gradignan (délibération n°2017/477).

Dans la poursuite opérationnelle du projet, Bordeaux Métropole a délibéré le 23 mars 2018 pour approuver le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) comprenant le projet de programme des équipements publics, le programme global de construction ainsi que les modalités prévisionnelles de financement (délibération 2018/163).

La présente délibération vise à approuver le programme des équipements publics. L'opération porte sur 30,2 hectares et prévoit la construction d'environ 1 000 logements nouveaux, des commerces de proximité et le renouvellement des équipements publics sur 15 ans.

Les objectifs, déjà indiqués dans le dossier de création et dans le dossier de réalisation de Zone d'aménagement concerté (ZAC), sont les suivants :

- la volonté de lutter contre l'étalement urbain en redonnant une véritable qualité de vie en centre-ville, en matière d'habitat, de commerces et services, de transports, d'espaces verts, etc.
En ce sens, le périmètre de projet est idéalement placé,
- la coordination entre développement urbain et transports collectifs dans un esprit de développement durable des mobilités. Le projet de Transports collectifs en site propre (TCSP) justifie de réinterroger les fonctions urbaines et l'intensité d'usages autour de l'axe de transports,
- la nécessité de pérenniser le commerce de centre-ville face aux centres commerciaux périphériques, de compléter le rayonnement du centre-ville dans ses fonctions de loisirs.

Pour répondre aux enjeux métropolitains pré exposés, le projet repose sur des axes forts et spécifiques à ce territoire :

- la mise en valeur de la ville-parc,
- l'épaississement progressif du centre-ville, d'ouest en est, du parc de l'Ermitage au parc de Laurenzane, en lien avec une future liaison Transports collectifs en site propre (TCSP),
- la production de logements de qualité, aux typologies diversifiées,
- la restructuration d'équipements majeurs,
- le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et de loisirs.

Le programme des équipements publics

Comme exprimé lors de la délibération 2018/163 du 23 mars 2018 approuvant le dossier de réalisation, il est envisagé, au sein de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville de Gradignan, un ambitieux programme d'équipements publics. Le programme ci-après présenté est conforme au projet présenté dans le dossier de réalisation.

Pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et usagers, l'opération prévoit notamment la reconstitution de l'offre existante et une offre complémentaire pour répondre aux besoins des futurs habitants avec un nouveau groupe scolaire en centre-ville, la reconstitution et l'agrandissement d'un gymnase, la restructuration d'équipements de proximité : Etablissement pour l'animation des jeunes à Gradignan (EPAJG), le Bureau information jeunesse (BIJ), ...

Au-delà de ces équipements de superstructure, le projet porte également la création de nouveaux parcs publics : le parc Linéaire connecté au parc de l'Ermitage (avenue Charles et Emile Lestage) et au bois de Cotor-Laburthe au nord, la plaine des Sports à l'entrée de la Cité-Jardin, écrin vert sportif et associatif accueillant également le futur gymnase. Enfin, pour répondre aux nouveaux besoins, il est prévu l'adaptation des réseaux et voies existantes (voies de la Cité-Jardin, avenue Lestage, allée des Pins, ...) en plus de la création de nouvelles voies (desserte du nouveau groupe scolaire sur le site de la Clairière, voie traversante entre l'avenue Lestage et l'avenue Larrieu...).

Ainsi, ces différents travaux seront réalisés, selon les équipements et les compétences mobilisées, sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, de la ville de Gradignan ou de Bordeaux Métropole.

Travaux d'équipement sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur

L'aménageur réalisera les travaux d'infrastructure. Ces travaux concernent :

- le Parc Linéaire,
- la Plaine des Sports,
- dans le secteur de la Cité-Jardin :
 - la requalification des voies conservées,
 - la suppression de morceaux de voies qui seront intégrées aux parcs,
- dans le secteur Ermitage-Clairière :
 - la reprise de l'avenue Charles et Emile Lestage,
 - l'aménagement des voies nécessaires à la desserte du futur groupe scolaire, des futurs ilots, ainsi que l'ajout une poche de stationnement avenue Jean Larrieu,
- dans le secteur Laurenzane :
 - la reprise de l'allée des Pins et de l'allée du Chat qui danse.

L'ensemble des informations relatives à ces ouvrages (dénomination, nature, maîtrise d'ouvrage, bénéficiaire, gestionnaire, cout et modalités de financement) est détaillé dans le tableau qui suit :

Equipements publics d'infrastructures							
Désignation	Maîtrise d'ouvrage	Domanialité future	Futur gestionnaire	Montant € HT*	Modalités de financement		
					ZAC	Bordeaux Métropole	Ville
Parc Linéaire							

*Ces coûts comprennent l'ensemble des dépenses nécessaires (travaux, aléas, maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières...)

**Coût relatifs aux compétences communales en termes d'éclairage.

Travaux sous maîtrise d'ouvrage des collectivités

Le programme d'équipements publics de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) comporte également des ouvrages de superstructures. Ces ouvrages seront réalisés par Bordeaux Métropole et/ou la ville de Gradignan.

Ces ouvrages concernent la reconstitution de l'offre existante en termes d'équipements et son accroissement afin de répondre à l'ensemble des besoins générés par l'opération d'aménagement.

La construction des groupes scolaires sera une des premières démarches engagées dans le cadre de la réalisation de cette opération, précédant la démolition du groupe scolaire actuel, et libérant ainsi cette emprise pour la mise en œuvre de programmes immobiliers.

Ces ouvrages sont :

- le groupe scolaire du centre-ville (17 classes dont 9 générées par les besoins de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) et 8 reconstituées suite à la démolition de l'école actuelle),
- le groupe scolaire du Sud de la commune (12 classes),
- le gymnase,
- l'Établissement pour l'animation des jeunes à Gradignan et la salle de musique,
- des équipements publics du centre-ville : Bureau information jeunesse (BIJ), (Point information tourisme) PIT, Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

L'ensemble des informations relatives à ces ouvrages (désignation, nature, maîtrise d'ouvrage, bénéficiaire, gestionnaire, cout et modalités de financement) est détaillé dans le tableau qui suit :

Equipements publics de superstructures							
Désignation	Maîtrise d'ouvrage	Domanialité future	Futur gestionnaire	Montant € HT	Modalités de financement		
					ZAC	Bordeaux Métropole	Ville de Gradignan
Groupe scolaire Centre-ville (équipement nouveau et reconstitution) : groupe scolaire de 17 classes dont 9 répondants aux besoins de l'opération	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole	Ville	8 500 000	/	3 600 000	4 900 000
Groupe scolaire Sud (reconstitution) : groupe scolaire de 12 classes	Ville	Ville	Ville	6 000 000	/	/	6 000 000
Gymnase (reconstitution et agrandissement) d'une surface prévisionnelle d'environ de 1 900m ² SDP	Ville	Ville	Ville	3 600 825	1 080 248	700 000	1 820 577
EPAJ / salle de musique (reconstitution et agrandissement) : mutualisation des équipements sur une surface prévisionnelle d'environ 500m ²	Ville	Ville	Ville	1 343 118	268 624	/	1 074 494
Equipements publics du centre-ville (BIJ, PIT, PLIE) (reconstitution)	Ville	Ville	Ville	657 900	65 790	/	592 110

La commune de Gradignan a donné son accord, par délibération n° 2018/02/08/01 du Conseil municipal du 8 février 2018, sur le principe de réalisation des équipements relevant de ses compétences, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et les modalités de sa participation à leur financement.

La pièce constituant le programme des équipements publics de la ZAC Centre-Ville de Gradignan est annexée au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles R311-6 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération métropolitaine n° 2017/477 du 7 juillet 2017 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération municipale n° 2018/02/08/01 du conseil municipal du 8 février 2018 par laquelle la ville de Gradignan a donné son accord sur le principe de réalisation des équipements relevant de ses compétences, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et les modalités de sa participation à leur financement,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/163 du 23 mars 2018 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville de Gradignan, et notamment, le projet de programme des équipements publics,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les modalités réglementaires du Code de l'urbanisme nécessitent que soit confirmé le programme des équipements publics de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville de Gradignan, dont le projet constitue une pièce du dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) approuvé le 23 mars 2018,

DECIDE

Article unique : d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Centre-Ville de Gradignan.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 MAI 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--